

Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juin 2012 à 19H00

Présents : Georges Chapelle – Jean Pisseloup – Roger Quincy- Jean Claude Lacroix - Suzanne Barnay - – Agnès Deslorieux – Suzanne Berthomier - André Briet – Cédric Boyer – André Lamour- Martine Laroche - Isabelle Dechaume – Rémi Dethoor

Absente : Sonia BOULEZ (pouvoir à Isabelle DECHAUME)

Secrétaire de séance : JC LACROIX

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE :

1 : prix de vente au m² lotissement

Après calcul du coût des travaux et autres frais intervenants dans la viabilisation du Lotissement du Clos des trois Chênes, le conseil municipal a fixé à l'unanimité le prix de vente des terrains à 18.82 euros/m² HT .

2 : attribution de noms de rues

Sur proposition du maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de nommer l'impasse desservant le lot n°9 du Lotissement Le Clos des trois Chênes et les deux habitations locatives actuelles : Impasse Hugo FOURNIER

3 : dossiers de demandes de subventions :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter les aides suivantes :

- Pour l'arrêt de bus le long de la RD61 : 2 dossiers à présenter : P2IC et amendes de police
- Pour l'élargissement de la voie de la Crôte : aide « OLI » Conseil Général
- Pour l'installation scénique de la salle René BEAUCARNOT: aide à demander à la Région et à l'Europe (sous réserve car financement 2012 limité)

4 : Régime indemnitaire

Le conseil municipal a déterminé les coefficients d'attribution du régime indemnitaire des agents pour 2012
9 voix pour, 3 contre et 2 abstentions

4 : PAVE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE tel qu'il a été élaboré par l'Agence Technique Départementale mais émet des réserves quant au calendrier et à la mise en œuvre des réalisations.

5 : Subventions aux associations

Le conseil municipal a délibéré sur les montants alloués aux associations pour 2012
9 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

6 : marché RSL

Suite à l'appel d'offres en MAPA passé pour le renouvellement du contrat de transports scolaires, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature du marché avec la RSL , actuel prestataire.

7 : Contrat microbib

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel bibliothèque avec MICROBIB.

8 : FSL : fonds de solidarité logement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la participation au fonds de solidarité logement à l'identique de 2011 : 0.35 euros/habitant soit 305.95 euros

9 : participation crèches extérieures

Le conseil municipal refuse à l'unanimité la demande de TORCY concernant la prise en charge par la commune des heures de garde en crèches à raison d' 1€/heure des enfants symphorinois fréquentant leurs structures et décide de refuser toute demande de convention émanant de communes voisines pour supporter les accès aux services de petite enfance .

10 : PAC = participation assainissement collectif

Monsieur le maire expose que suite à la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012, il y a lieu d'instituer la **participation pour le financement de l'assainissement collectif** à compter du **01/07/2012** pour l'ensemble des immeubles qui seront raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter de cette date. Et décide de fixer le principe du montant de la participation à l'égout pour un montant unique de PAC fixé à **600 euros TTC**.

INFORMATIONS DIVERSES :

- point sur les travaux en cours :

. une étude thermique va être diligentée pour la bibliothèque afin de trouver une solution au problème de forte consommation énergétique.

. point fait sur la Maison des Associations : l'aide financière principale attendue est reportée à l'année prochaine. Un point va être fait avec le cabinet d'architectes pour étudier les travaux qui peuvent être lancés en fonction des finances communales.

. Renouvellement des contrats de deux agents en CDD.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Georges CHAPELLE, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 06.06.2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Le Maire G. CHAPELLE

